

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 24 février 2010

CG 10/2^{ème}/V-04

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

—
L'an dernier, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2010, de faire un point actualisé sur ces politiques qui, toutes aides confondues, ont concerné, en 2009 :

- **7 191 personnes âgées** pour un montant global de**39 103 334 €**
- **1 613 personnes handicapées** pour une masse financière de **28 853 258 €**.

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES

1-1 L'APA : allocation personnalisée d'autonomie

1.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2008, 4 773 personnes avaient perçu une APA à domicile et 1 722 une APA en établissement, soit un total de **6 495 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2009, on en dénombrait 4 719 à domicile et 1 780 en établissement, soit un total de **6 499 bénéficiaires**, autrement dit une grande stabilité.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2009, à **29 699 605 €** dont :

- APA à domicile :.....22 564 268 €
- APA en établissement :.... 7 135 337 €

contre **28 611 289 €** en 2008, soit, d'une année sur l'autre, + 1 M€, l'équivalent d'un point de fiscalité.

En compensation de cette dépense nous avons, à ce jour, perçu de la CNSA **8 674 000 €** soit un taux de couverture de 29,20 % pour 2009. Il était de 32,96 % en 2008, les choses ne vont pas en s'arrangeant.

1-1-2 Perspectives pour 2010

En ce qui concerne l'exercice 2010, tenant compte des mesures de revalorisations prévues par la convention collective de la branche d'aide à domicile mais, également, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif pour 2010, un volume global de crédits de **30 000 000 €** dont :

- APA à domicile : 22 800 000 €
- APA en établissement : 7 200 000 €

et une recette prévisionnelle de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de **9 millions d'euros** (taux de couverture prévisionnel : 30 %).

Sur la base des engagements pris par l'Etat lors de la mise en place de cette prestation, avec une répartition 50/50, nous aurions dû avoir de la part de l'Etat 15 M€. Il nous manquera donc 6 M€.

1-2 L'aide sociale

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, pour des raisons financières, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 Bilan

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2009 est sensiblement proche de celui de 2008, (**692**), pour une dépense globale sur l'ensemble de l'année 2009 de **9 403 730 €** contre **8 264 858 €** en 2008, se décomposant comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers, 79 bénéficiaires.....174 497 €
- portage de repas, 91 bénéficiaires.....29 523 €
- établissement/accueil familial, 522 bénéficiaires.....9 199 708 €

La aussi, on constate que la stabilité du nombre des bénéficiaires n'entraîne pas une stabilité de ces prestations, + 1,1 M€, l'augmentation des prix de journée des maisons de retraite pèse sur notre budget.

En contrepartie, nous devrions récupérer **5 038 750 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2008, nous avons récupéré 4 741 200 €.

1-2-2 Perspectives pour 2010

S'agissant de l'exercice 2010, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **9 240 800 €** répartis comme suit :

- aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers	173 000,00 €
- portage de repas.....	50 000,00 €
- établissement/accueil familial.....	9 017 800,00 €

avec une récupération estimée à **5 100 000 €**.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

2-1 La maison départementale des personnes handicapées

2-1-1 Installation

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 12 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées un accueil de proximité.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée du public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2009,

- **5 530 visites** pour la section adulte,
- **812 visites** pour la section enfants,
- et **10 936** appels téléphoniques.

2-1-2 Administration

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public) .

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 20 mai et 16 décembre dernier.

2-1-3 Le fonctionnement

- La CDA : commission des droits et de l'autonomie

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **65 fois** en 2009 pour statuer sur **5 675 dossiers** représentant **9 411** demandes hors PCH – prestation de compensation du handicap - . En 2008, avaient été étudiés 6 480 dossiers comportant 10 139 demandes. Il est donc noté une diminution de 12,42% du nombre des dossiers et de 7,2% du nombre des demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2009, **699 dossiers** ont été instruits, comprenant **1 053 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. En 2008, nous avons enregistré 428 dossiers comportant 546 demandes. Il est donc constaté, pour la PCH une augmentation de 63,31% du nombre des dossiers et de 92,85% du nombre des demandes.

- Le fonds de compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil Général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'Etat et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de152 448 €,
- le Conseil Général pour30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €; l'Etat a revu la sienne à la baisse 122 604 €.

Au titre de l'exercice 2008, **l'Etat n'a pas versé de participation** ; le Conseil Général a maintenu la sienne pour 30 000 €, la MSA et la CPAM ont accordé respectivement 9 000 € et 14 000 €. En 2009, **l'Etat n'a toujours pas versé de contribution**, le Conseil Général a reconduit sa participation de 30 000 €, la MSA a accordé 9 177€ et la CPAM 14 000 €.

S'agissant de 2010, nous maintiendrons notre contribution à hauteur de 30 000 €.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni 4 fois pour statuer sur **127 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **252 587 €** Au 31 décembre 2009, les crédits du fonds de compensation sont épuisés. Si l'Etat n'apporte pas son concours, le fonds de compensation pour 2010 sera vite épuisé. A engagements constants de la MSA et de la CPAM il s'élèvera à 55 000 €.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes handicapées.

2-2 Les politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

2-2-1 Les aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Bilan

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2008, 441 bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de **2 595 357 €**

En 2009, **409 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 476 126 €**.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

En 2006, 55 personnes ont bénéficié d'au moins un élément de la PCH : aide humaine, technique, adaptation du logement ou aménagement du véhicule, frais spécifiques ou exceptionnels ou aide animalière pour une dépense de 258 942,00 €.

Durant l'exercice 2007, ce sont, au total, **280 personnes** qui ont perçu au moins un élément de la prestation de compensation. La dépense totale pour cette aide a représenté **1 448 545 €**. En 2008, il était compté **366** bénéficiaires pour une dépense totale de **2 751 898 €**

Au titre de 2009, il a été dénombré **502** bénéficiaires pour une dépenses totale de **3 484 043 €**.

Au 31 décembre 2009, il était comptabilisé 338 bénéficiaires de la PCH dont 321 titulaires d'une aide humaine liquidée mensuellement.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **94 130 €** qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **57** personnes handicapées.

- Perspectives pour 2010

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2010, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 380 000 €** pour l'allocation compensatrice et **3 600 000 €** pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 200 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **92 000 €** au budget primitif 2010.

2-2-2 Les aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Bilan

Au 31 décembre 2009, le département disposait de **825** places en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des ESAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2009, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **22 798 959 €** contre **22 566 876 €** en 2008. Ces aides ont concerné un nombre de personnes sensiblement proche de celui de 2008 (645 bénéficiaires). Comme pour les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2009 la recette escomptée s'élèvera à **3 579 463 €**; elle était de **3 219 816 €** en 2008.

- Perspective 2010

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2010, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de **23 010 000 €** avec une recette de **3 620 000 €** au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2010, quelques **68 322 000 €**.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes relatives à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 30 000 000 € dont :
 - APA à domicile : 22 800 000 €
 - APA en établissement : 7 200 000 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 9 000 000 € ;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de 9 240 800 € répartis comme suit :
 - aide ménagère + allocations représentatives des services ménagers 173 000 €
 - portage de repas..... 50 000 €
 - établissement/accueil familial.....9 017 800 €
- avec une récupération estimée à 5 100 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2009 de la MDPH (administration, fonctionnement et financement) ;
- Précise que l'Etat n'a toujours pas versé de contribution pour 2008 et 2009 au fonds de compensation du handicap ;
- Décide, pour 2010, de reconduire la participation du département à ce fonds à hauteur de 30 000 € ;

Politiques départementales d'aides aux personnes handicapées

⇒ aides légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 380 000 € pour l'allocation compensatrice, 3 600 000 € pour la prestation de compensation du handicap et 92 000 € pour l'aide ménagère, avec une participation de la CNSA à hauteur de 2 200 000 € au titre de la prestation de compensation du handicap ;

⇒ aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédit de 23 010 000 € avec une recette de 3 620 000 € au titre de la participation des intéressés ;
- Ratifie les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,